

# Chapitres 7.6 (Rétablir une assurance-chômage protectrice) et 7.7 (Une sécurité sociale professionnelle)

*La Tendance CLAIRE a décidé d' "appeler à voter pour Jean-Luc Mélenchon tout en menant bataille contre les impasses réformistes de son programme"*  
(

*<https://tendanceclaire.org/article.php?id=1705>). C'est pourquoi nous proposons une analyse critique du programme de l'Union populaire.*



Billets précédents :

**Chapitre 1.1, Chapitre 1.2, Chapitre 1.3, Chapitre 1.4, Chapitre 1.5, Chapitre 1.6**

**Chapitres 2.1 et 2.2, Chapitre 2.3, Chapitre 2.4, Chapitre 2.5, Chapitre 2.6**

**Chapitre 3.1, Chapitre 3.2, Chapitre 3.3, Chapitre 3.4**

**Chapitre 4.1, Chapitre 4.2, Chapitre 4.3, Chapitre 4.4, Chapitre 4.5**

**Chapitre 5.1, Chapitre 5.2, Chapitre 5.3, Chapitre 5.4, Chapitre 5.5, Chapitre 5.6, Chapitre 5.7**

**Chapitre 6.1, Chapitre 6.2, Chapitre 6.3, Chapitre 6.4, Chapitre 6.5**

**Chapitre 7.1 et 7.2, Chapitre 7.3, Chapitre 7.4, Chapitre 7.5**

**7. 6) « Rétablir une assurance-chômage protectrice » et 7. 7) « pour une sécurité sociale professionnelle »... oui, mais pourquoi réduire celle-ci aux périodes de formation au lieu de l'étendre à toutes les privations d'emplois ?**

Le point 7.6) rappelle que « le gouvernement Macron prépare de longue main le démantèlement de l'assurance-chômage. Allongement de la durée minimale de cotisation, réforme du mode de calcul : au total, ce sont 1,5 million de perdants. Le gouvernement n'a qu'une seule obsession : servir les riches et humilier les pauvres. Pourtant le chômage tue : 14 000 personnes en meurent par an, à cause du stress, de la dépression, du manque de sommeil. L'assurance-chômage doit les protéger et nous

*devons créer des emplois en nombre.* » Dès lors, la « mesure clé » est à juste titre de « refuser la réforme Macron : indemniser les chômeurs en fonction de leurs derniers salaires grâce à une assurance calculée à partir du premier jour de travail ». Nous soutenons évidemment aussi les mesures visant à « élargir la médecine du travail aux chômeurs, avec visite obligatoire au-delà de six mois », « indemniser les chômeurs dès le premier jour de la fin de contrat », « supprimer l'obligation d'accepter une soi-disant "offre raisonnable d'emploi" », « cesser la radiation des chômeurs à la première absence à un rendez-vous et en finir avec la logique de radiation au moindre prétexte pour faire baisser artificiellement les chiffres du chômage », « rétablir un régime d'assurance-chômage spécifique pour les intermittents de l'emploi et les intérimaires permettant de leur assurer une meilleure couverture chômage entre deux périodes d'emploi ».

Cependant, sur ce dernier point, nous proposons plutôt que les intérimaires ne soient pas mis au chômage entre deux missions, mais soient embauchés en CDI pour assurer leur missions de remplacement des collègues défaillants (voir à ce sujet le point 7.4). Mais, plus généralement, au-delà de l'abolition des contre-réformes des dernières années contre l'assurance chômage, il faudrait revoir la logique même de celle-ci, qui est minimale puisqu'elle ne couvre pas près d'un chômeur/se sur deux. Il faudrait en faire intégrer l'assurance chômage dans la Sécurité sociale (comme c'était prévu dans le projet initial de celle-ci en 1945), pour que la logique soit la même, c'est-à-dire que l'indemnisation des salarié-e-s privé-e-s d'emploi soit universelle et inconditionnelle. Il est scandaleux, notamment, que les jeunes arrivant sur le marché du travail après leurs études en soient exclu-e-s, dès lors qu'ils/elles postulent pour des emplois salariés et se les voient refuser. L'indemnisation ne devrait pas non plus dépendre de la quantité de travail fournie dans la période précédente, et encore moins s'arrêter avant que l'on ait retrouvé un travail correspondant à ses qualifications. Par ailleurs, la gestion de l'assurance chômage, comme de la Sécurité sociale en général, ne devrait plus être paritaire, car le patronat a forcément intérêt à réduire les indemnités, mais revenir aux seul-e-s représentant-e-s élu-e-s des salarié-e-s (et non aux représentant-e-s non élu-e-s des syndicats, car cela donne du pouvoir à des bureaucrates que leurs mandant-e-s ne contrôlent pas).

Dans ces conditions, il y aurait en fait une continuité du statut de salarié, qu'on soit en période de travail ou de chômage, tout comme il y a continuité en cas de congé maladie, de congé maternité ou au moment du passage à la retraite. Ce serait une véritable « sécurité sociale professionnelle », c'est-à-dire une extension de la Sécurité sociale à toutes les périodes de la vie des salarié-e-s, dont celles de chômage total ou partiel sont malheureusement de plus en plus fréquentes et longues.

Pourtant, le programme AEC ne propose la « sécurité sociale professionnelle » que pour les périodes de formation. En effet, « *le monde du travail est si instable et précaire qu'il est difficile de progresser dans son métier. Comment se former aux nouveaux outils ou aux dernières inventions, lorsqu'on change d'entreprise ou de secteur régulièrement ? Pour remédier à ce problème, nous proposons d'établir une*

sécurité sociale professionnelle. À côté de la maladie, des accidents ou du chômage, elle couvrira un nouveau risque : celui de la carrière. La sécurité sociale professionnelle maintiendra les droits des travailleurs tout au long de la vie, y compris hors du contrat de travail, en les liant à la personne - comme la carte Vitale garantit la continuité du droit à la santé. Cette sécurité sociale professionnelle rendra le travail indépendant du capital. Les travailleurs pourront choisir librement leur domaine de formation et élire leurs qualifications. Nous inventerons les nouvelles manières de travailler au XXI<sup>e</sup> siècle. » Plus concrètement, la « mesure clé » est d'« assurer la continuité des droits personnels (à la formation, aux congés, à l'ancienneté...), hors du contrat de travail, et les transférer d'un contrat à l'autre », de « garantir le maintien du revenu en cas de reconversion ou de formation », de « donner à chaque salarié le droit à 36 heures de formation par an, librement utilisables dans le domaine de son choix » et d'« intégrer les périodes de stages et d'apprentissage dans la sécurité sociale professionnelle (ancienneté, congés, formation) ».

Nous sommes d'accord avec tout cela, mais il est incompréhensible que l'idée de « sécurité sociale professionnelle » soit réduite à ces seules périodes de formation, au lieu d'intégrer l'ensemble des périodes de la vie des salarié-e-s, notamment celles où l'on est privé d'emploi.

**Luc Raisse**, le 1 avril 2022